Procès-verbal de la séance du

Conseil Municipal du jeudi 23 janvier 2025

Ordre du jour :

- Approbation du PV du conseil municipal du 13 novembre 2024
- Solidarité avec la population de Mayotte
- Actualisation des charges locatives : appartements et bistrot
- Restitution de la caution de l'appartement au-dessus du bistrot
- Participation financière pour voyages scolaires
- Adhésion de 3 nouvelles communes au SIFA
- Institution de concessions funéraires : tarifs et durées

Présents : Mesdames, Messieurs, WALLE Annie, GENETET Anne, ROUET Jacques, ESTIVAL René, DELHON Jérémie, HARDOUIN Jordan

Absent excusé : Monsieur ZIMRA Benjamin, procuration à Monsieur DELHON Jérémie

Secrétaire de séance : Madame GENETET Anne

Approbation du PV du conseil municipal du 13 novembre 2024

Approuvé à l'unanimité

Délibérations du conseil :

- Solidarité avec la population de Mayotte

Délibération 2025-001

Madame le Maire explique que suite au passage du cyclone CHIDO à Mayotte, l'AMF fait appel à la solidarité des communes pour aider la population à la reconstruction en versant une aide financière par l'intermédiaire soit de la Protection Civile soit de la Croix Rouge.

Madame le Maire propose de participer comme il avait été décidé précédemment pour d'autres communes ayant subi une catastrophe, à hauteur de 1€ par habitant et de passer par la Protection Civile pour verser cette aide.

Après délibération le conseil municipal vote **à l'unanimité** l'aide à la population de Mayotte par un don de 216,00€ versée à la Protection Civile.

- Actualisation des charges locatives : appartements et bistrot

Délibération 2025-002

Madame le Maire propose d'actualiser les charges locatives pour l'année 2025.
En ce qui concerne les appartements du Presbytère, en 2024 le montant total des charges ; eau, électricité et nettoyage des communs a été de 614,83€ ce qui représente par mois et par appartement une somme de 17,07€, la provision mensuelle était de 17€, Madame le Maire dit que les sommes dues ont été recouvrées et propose de rester à 17€ pour l'année 2025. Dans les charges il y a aussi la taxe pour l'enlèvement des ordures ménagères, en 2024 le taux était de 15.6%, il doit être appliqué à la base locative des appartements.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

RDC Presbytère : 698€ x 15.6% = 108,89€ à répartir sur les deux locataires au prorata de leur présence, 6 mois pour la précédente locataire soit 54,45€ et 3 mois pour l'actuelle locataire soit 27,20€
1er étage Presbytère : 720€ x 15.6% = 112,32€
2ème étage Presbytère : 539€ x 15.6% = 84,08€
En ce qui concerne l'appartement au-dessus du bistrot, il n'y a pas de charges locatives seulement la taxe des ordures ménagères à recouvrir. La locataire avait préféré provisionner une avance mensuelle de 10€ afin de la payer. Le montant est de : 756€ x 15.6% = 117.94€. La locataire a versé une somme totale de 120€, nous lui devons la somme de 2,06€.

En ce qui concerne le bistrot, seule la taxe des ordures ménagères est à recouvrir d'un montant de : 578€ x 15.6% = 90,17€

N'ayant pas de remarques, Madame le Maire propose au vote ces montants à recouvrir pour la taxe des ordures ménagères et le montant de 17€, identique à 2024 pour les charges locatives des appartements du Presbytère.

Après délibération le conseil municipal accepte **à l'unanimité** les montants annoncés par Madame le Maire.

➢ Restitution de la caution de l'appartement au-dessus du bar.
Délibération 2025-003

Suite au départ de la locataire à fin décembre, Madame le Maire informe le Conseil que l'état des lieux a été réalisé et ne mettait pas en évidence de problèmes dus à cette location et annonce que la caution doit être rendue dans son intégralité à la locataire soit la somme de 439,45€.

Après délibération le conseil municipal accepte **à l'unanimité** la restitution de la caution dans son intégralité.

➢ Participation financière pour voyages scolaires.
Délibération 2025-004

Madame le Maire informe le conseil que le Collège de lalbenque organise deux voyages scolaires, l'un pour les élèves de 6ème et 5ème en janvier et l'autre pour les élèves de 4ème et 3ème en juin 2025. Madame le Maire propose de rester sur la même participation financière que les années précédentes soit 25€ par nuitée. Pour le premier voyage à 4 nuitées cela fait une participation de 100€ par enfants et deux enfants d'Escamps y participent, pour le second voyage qui compte 5 nuitées cela donne une participation de 125€ par enfant et deux enfants d'Escamps y participent. Ce qui fait un total de 450€, qui sera versée au collège.
Le troisième voyage est organisé par le collège de Castelnau-Montratier en juin 2025 et une enfant d'Escamps y participe. Il s'agit d'un séjour de 3 nuitées soit une participation de la commune de 75€, qui sera versée aux parents.
Madame le Maire demande si le conseil souhaite rester sur ces tarifs, n'ayant pas d'autres propositions, Madame le Maire soumet les montants des participations au vote ;

450 € pour le collège de lalbenque, pour 4 enfants de la commune
75€ pour les parents d'une élève de la commune allant au collège de Castelnau.

Après délibération le conseil municipal valide **à l'unanimité** les montants des participations financières aux voyages scolaires pour les enfants de la commune.

➢ Adhésion de 3 nouvelles communes au SIFA
Délibération 2025-005

Madame le Maire informe le conseil que le SIFA lors de sa dernière assemblée a validé l'adhésion de trois nouvelles communes et a demandé aux communes déjà adhérentes de valider elles aussi par délibération, l'adhésion de ces trois nouvelles communes ; Beauregard, Saint-Martin-Labouval et Saint Projet.

Sans remarques de la part du conseil, Madame le Maire soumet à délibération, l'acceptation de l'adhésion de ces trois communes au SIFA.

Après délibération, le conseil municipal valide **à l'unanimité** l'adhésion de ces trois nouvelles communes au SIFA.

➢ Institution de concessions funéraires : tarifs et durées
Délibération 2025-006

Madame le Maire rappelle tout d'abord les éléments obligatoires devant se trouver dans un cimetière et qui ont amené à l'aménagement intérieur du nouveau cimetière : un ossuaire et un carré commun pouvant contenir au moins 5 fois le nombre moyen d'inhumation par an, dans le cas de la commune sur les 10 dernières années il y a eu entre 2 et 3 inhumations ce qui amène à avoir un carré commun pouvant accepter entre 10 et 15 inhumations. Dans ce carré commun les emplacements sont uniques, de pleine terre et gratuits. Ils peuvent être repris par la commune en cas de besoin au bout de 5 ans minimum. Madame le Maire propose de laisser les rangées A et B qui ont la capacité de 14 sépultures pour le carré commun.
L'existence et l'ouverture de l'ossuaire se fera par la publication d'un arrêté municipal.
Ce qui n'est pas obligatoire dans un cimetière c'est la possibilité d'octroyer des concessions ou d'aménager une partie cinéraire, et si cette dernière existe elle doit comporter obligatoirement un columbarium ou cavurnes et un jardin du souvenir.
Madame le Maire rappelle que l'aménagement du cimetière a été conçu de telle sorte qu'il y ait la possibilité de proposer des concessions et des emplacements cinéraires. Les quatre autres rangées du cimetière C, D, E et F seraient donc dédiées aux concessions.
Madame le Maire propose de discuter des tarifs et des durées des concessions, en terme de durée madame le Maire rappelle ce qu'il est possible de proposer, c'est-à-dire : 15 ans, 30 ans, 50 ans et perpétuelles. Même si les perpétuelles sont encore possible, madame le Maire les déconseille pour leur gestion très compliquée lorsqu'elles sont «abandonnées», de même pour les 50 ans. En ce qui concerne les tarifs, Madame le Maire informe le conseil des différents tarifs et durée dans les villages autour : Concots 50 ans/ 50€, 105€ pour une double sépulture et 400€ pour une case de colombarium, Vaylats 30ans /100€, 200€pour une double, et 100€ pour une dispersion, Bach 30ans/50€, 100€ pour une double et 50ans/80€ , Cremps 15ans/75€, 30ans/90€ et 150€ pour une double 50ans/150€ et 225€ pour une double et pour le colombarium 15ans et 30ans 75€ et 150 €. Ces tarifs ne sont pas récents.

Madame Genetet demande ce que le prix des concessions recouvre et donne l'exemple d'une concession à 50 ans 50€, ce qui fait 1 € par an, Madame le Maire répond que c'est juste la location de l'emplacement. Madame Genetet pense que c'est un tarif symbolique et que cela ne couvre pas les dépenses engendrées par le cimetière. Monsieur Hardouin pense qu'effectivement cela ne va pas rentabiliser le cimetière. Madame le Maire précise à la suite de la remarque de Mme Genetet, que le tarif ne doit pas être élevé car il n'a pas pour but de rentabiliser le cimetière mais il doit avoir une valeur autre que l'euro symbolique qui ne doit pas être utilisé dans ce type de contrat.
Après discussion le conseil valide une seule durée, 30 ans aussi bien pour les sépultures que pour le columbarium et pour le tarif, plusieurs propositions sont en discussion 100€, 75€ et 50€.
Après délibération le conseil municipal valide **à l'unanimité**

- Une durée unique de 30 ans pour les concessions
- Un tarif unique de 75€ pour les sépultures simples et les cases de columbarium et un tarif qui se multiplie par deux ou trois selon la surface demandée.

➢ <u>Informations diverses</u>

Pour répondre à une question posée concernant l'appartement qui vient de se libérer, Madame le Maire rappelle qu'il y a une fuite en toiture autour de la cheminée, et aussi que la conception de la cuisine (évier et plan de travail devant la fenêtre) ne permettait pas à la locataire d'ouvrir facilement la fenêtre et surtout les volets. Les radiateurs des chambres qui n'avaient pas été changés parce qu'ils fonctionnaient ne sont pas de dernière génération et bien que ceux de la pièce principale soit neufs, la cage d'escalier est un véritable courant d'air froid (venant de la porte d'entrée) et qu'il faudrait penser très certainement à réaliser quelques travaux avant de le re-louer.

Clôture de la séance à 21h20

Madame Le Maire — Le secrétaire de séance

Annie Walle — Anne Genetet

MAIRIE D'ESCAMPS
Lot